



## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff

Le 25 octobre 2016

---

### **Etaient présents :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

Jo DANIEL, Jean-Pierre LE FUR, Gaël LE SAOUT, Françoise BALLESTER, Michel BARDOUIL, Jean-Jacques TROMILIN, Michel LE GALLO, Yann JONDOT, Jean-Paul AUCHER.

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**

Régis GUILLERME, Loïc MORVANT (départ à 15h55), Jean-Yves MOELO, Monique RIEUX, Yann GUIGUEN, Joseph LESQUER, Jean-François CONAN, Jean-Yves BOUGLOUAN

- **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

Jean-Claude DUBOS, Richard SALIN

### **Pouvoirs :**

- Michaël QUERNEZ donne pouvoir à Jo DANIEL
- Ronan LOAS donne pouvoir à Françoise BALLESTER
- Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Jean-Pierre LE FUR
- Jean-Charles LOHE donne pouvoir à Michel LE GALLO
- Marie-Renée LE HEBEL donne pouvoir à Jean-Jacques TROMILIN
- Hélène MIOTES donne pouvoir à Michel BARDOUIL
- Eric LE FOULER donne pouvoir à Régis GUILLERME
- Jean-François TREFFEL donne pouvoir à Richard SALIN
- Didier CORVENNE donne pouvoir à Jean-Claude DUBOS

### **Etaient excusés :**

Guy MILOUX, Nicolas JEANNOT, Marie-Claude KERVENDAL, Liliane LAUGAUDIN, Solenn BRIANT, Anne HUITRIC.

### **Etaient également présents :**

Véronique VINCENT, Romain CHAUVIERE, Harold RETHORET, Olivier PRIOLET, Claudie LE PICHON, Marine JOGUET

## **Ordre du jour :**

- Points pour validation :
    - Validation du compte-rendu de la CLE du 21 juin 2016 (document joint),
    - Validation du projet de contribution bretonne à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne (projet d'avis commun aux SAGEs Scorff/Blavet/Elle-Isole-Laïta joint à ce compte-rendu) .
  
  - Points pour information :
    - Etude « gouvernance et grand cycle de l'eau » sur les territoires des SAGEs Scorff/Blavet/ Elle-Isole-Laïta.
- 

*Le Président accueille les membres de l'Assemblée et énonce les pouvoirs reçus afin de s'assurer du quorum.*

### **1. Validation du compte-rendu de la CLE du 21 juin 2016**

Le compte-rendu de la CLE du 21 juin 2016 n'a pas amené d'observations particulières.

Le compte-rendu de la CLE est **adopté à l'unanimité**.

### **2. Point sur l'étude « gouvernance et grand cycle de l'eau » sur les territoires des SAGEs Scorff/Blavet/Elle-Isole-Laïta**

Romain CHAUVIERE demande si la consultation menée par Espelia s'est faite uniquement auprès des 3 structures porteuses de SAGEs ou auprès de l'ensemble des syndicats.

Marine JOGUET précise que la consultation a effectivement été menée auprès de l'ensemble des syndicats (structures porteuses de SAGEs et structures opérationnelles).

Harold RETHORET ajoute que lors du séminaire du 5 septembre organisé à Pontivy à l'attention des élus et techniciens des différentes structures (EPCI, syndicats), il en est ressorti que les EPCI manquaient d'informations et de connaissances sur la GeMAPI. Il ne faut pas hésiter à élargir le contact avec ces derniers.

Jo DANIEL complète ces propos en soulignant que le bureau d'études Espelia vient de terminer les entretiens avec l'ensemble des EPCI présents sur les territoires des 3 SAGEs et rappelle que les 3 structures porteuses de SAGEs ont également rencontré, certains EPCI, à leur demande (Pontivy Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh). Les communautés de communes de Baud Communauté et Locminé Communauté seront rencontrées probablement après leur fusion et Roi Morvan Communauté n'a pas encore sollicité les structures pour une intervention sur la GeMAPI.

Jean-Jacques TROMILIN précise que les élus sont un peu démunis face aux dispositions de la loi NOTRe. Il faut prendre le temps d'assimiler toutes les mesures à mettre en place tels que les SCOT ou les PLUi entre autres.

Monique RIEUX demande si les riverains ne pourraient pas être associés aux questions environnementales.

Jean-Pierre LE FUR précise qu'il s'agit d'une étude sur la gouvernance et concerne donc principalement les élus des différentes structures. Les riverains peuvent donc les solliciter pour faire remonter leurs souhaits et leurs inquiétudes.

Harold RETHORET ajoute qu'il doit exister un lien fort entre les citoyens et les élus des EPCI. Une coopération doit se mettre en place. Les contours de cette dernière sont à clarifier.

Jean-Claude DUBOS insiste sur le fait que le bureau d'études doit laisser du temps aux EPCI pour le choix du scénario définitif afin que ces derniers puissent prendre du recul.

Dans le document transmis par la Région Bretagne sur le projet de contribution bretonne à la SOCLE Loire-Bretagne, dans le paragraphe « Qu'est-ce que la SOCLE », Yann GUIGUEN fait remarquer que la compétence concernant les eaux pluviales devient une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les EPCI. Or, dans ce paragraphe, elle est considérée comme une compétence facultative.

Romain CHAUVIERE précise que le texte relatif à la gestion des eaux pluviales est une note et non un décret. Néanmoins, les représentants de l'Etat souhaitent que la compétence assainissement inclut la gestion des eaux pluviales urbaines.

### **3. Présentation des 6 préalables et des 5 principes du projet de contribution bretonne à la SOCLE Loire-Bretagne.**

Pour Jean-Yves BOUGLOUAN, il est important de considérer les principes dans leur ensemble : le préalable n°1 lui paraît en opposition avec le principe n°5.

*Rappel : Préalable n°1 : Respect de la libre administration des EPCI et des initiatives locales : la SOCLE n'est pas prescriptive, sa dynamique de construction doit être ascendante et descendante.*

*Principe n°5 : Préserver des moyens et la proximité au terrain pour l'action.*

Olivier PRIOLET donne l'exemple sur le territoire du Blavet en précisant qu'il existe 2 types de structures sur ce territoire : le syndicat du SAGE Blavet qui gère le volet planification et les syndicats de la Vallée du Blavet et de Kerné Uhel, qui gèrent le volet opérationnel.

Jean-Yves BOUGLOUAN insiste sur le fait qu'il faut garder la gestion de l'eau à l'échelle hydrographique.

Harold RETHORET précise qu'effectivement la cohérence hydrographique ne doit pas être remise en cause, tout comme l'existence des SAGES et des CLE. En revanche, c'est la composition de ces dernières qui est amenée à être modifiée, avec la prise de compétence GeMAPI par les EPCI.

Jean-Yves BOUGLOUAN souhaite savoir ce qu'il peut advenir du collège des usagers au sein des CLE. Des risques de dérive peuvent apparaître, ce qui peut, à terme, déstabiliser les CLE.

Harold RETHORET rappelle que la planification à l'échelle des SAGES ne devrait pas être modifiée. En revanche, des réorganisations peuvent avoir lieu au sein des structures opérationnelles.

Michel BARDOUIL souhaite connaître l'objectif final de cette loi, sachant qu'elle préconise à terme, la diminution du nombre de structures.

Olivier PRIOLET précise que cette loi doit être interprétée avec 2 niveaux de lecture. Cette loi vise à couvrir les secteurs qui seraient, encore aujourd'hui, des territoires orphelins où il n'y aurait ni de planification ni d'actions. Le cas de la Bretagne est différent car le territoire est actuellement déjà structuré en étant couvert par les SAGES avec des structures opérationnelles menant des actions sur le terrain.

Jean-Claude DUBOS ajoute qu'il n'est pas nécessaire de créer des structures ad hoc, tel que les EPTB ou les EPAGE, mais que cela est conseillé. Une structure spécifique permettrait aux EPCI de travailler ensemble sur un même bassin versant.

Romain CHAUVIERE rappelle que le nombre de structures sur le territoire national doit être rationalisé afin d'avoir des structures compétentes pour atteindre les objectifs de qualité d'eau. Il ne faut pas non plus oublier la problématique inondation pour laquelle les porteurs de projet en Bretagne sont pas encore tous définis. Selon le législateur, ce sont aux collectivités de s'organiser sur cet enjeu et la SOCLE doit mettre en avant les secteurs inondations à enjeu.

Harold RETHORET complète en précisant que la loi GeMAPI est une conséquence de la tempête Xynthia et que l'engagement de l'Etat et des collectivités dans le domaine de l'urbanisme doit être réciproque, les liens entre l'eau et l'urbanisme étant clairement identifiés.

Yann JONDOT souhaite savoir d'où viendra le financement pour les collectivités.

Jean-Claude DUBOS rappelle que des structures existent tels que les syndicats, les collectivités qui bénéficient déjà de subventions par action définies pour la GeMA et la GePI, sans oublier la possibilité de mettre en place, pour les collectivités, la taxe GeMAPI qui s'élève à 40 euros/habitants au maximum.

Jean-Pierre LE FUR souhaite savoir comment faire comprendre aux habitants de la haute vallée du Scorff qu'il leur faudra payer pour la lutte contre les inondations au niveau de Lorient.

Jean-Claude DUBOS répond qu'il faudra mettre en œuvre des modalités de péréquation.

Jean-Jacques TROMILIN ajoute qu'il faudra avoir les moyens financiers en face pour que certaines collectivités du territoire ne se sentent pas abandonnées financièrement.

Jo DANIEL précise qu'il faudra parler de solidarité aval/amont plutôt que amont/aval. Les moyens financiers étant plus importants à l'aval qu'à l'amont. Il rappelle également que les enjeux de défense contre la mer sont des enjeux forts, par exemple au niveau de l'anse du Stole sur la commune de Ploemeur ou au niveau de la Petite Mer de Gâvres sur le bassin versant du Blavet.

Yann JONDOT affirme que si le transfert de compétences s'accompagne d'un transfert des moyens financiers liés à cette compétence, alors effectivement les collectivités pourront assurer cette dernière.

Harold RETHORET rappelle que Thierry Burlot, lors du dernier Carrefour des Gestions Locales de l'Eau a affirmé que la solidarité amont/aval est un enjeu important. Elle doit s'organiser entre les territoires. Les contrats et les engagements devront se poursuivre afin d'assurer la continuité des actions et que les engagements financiers perdurent (Agence de l'Eau, fonds Barnier, taxe...).

Yann JONDOT précise que si le calendrier est cohérent, la taxe pourrait être mise en place rapidement.

Jean-Yves BOUGLOUAN insiste sur le fait que des dysfonctionnements peuvent aboutir avec cette loi. Les SAGEs sont des documents reconnus aujourd'hui, ils risquent d'être remis en cause.

Jo DANIEL répond que l'on est dans une démarche constructive, il faut répercuter nos discussions dans les conseils municipaux et les conseils communautaires.

*Rappel préalable n°5 : Nécessité absolue de préserver la capacité de gérer le grand cycle de l'eau à l'échelle hydrographique.*

*Il est rappelé pour ce préalable qu'il semble également important de prendre en compte aujourd'hui la problématique des masses d'eau littorales qui apparaissent à ce jour comme des entités orphelines de maîtrise d'ouvrage.*

Jo DANIEL rappelle que la masse d'eau littorale sur le territoire se situe entre l'estuaire de la Laïta et la Petite Mer de Gâvres.

*Rappel préalable n°6 : La nécessité de renforcer singulièrement l'efficacité et l'efficience des programmes.*

Véronique VINCENT précise qu'il est important de fixer des objectifs pertinents de départ afin d'ils soient atteignables.

*Rappel du principe n°3 : Le besoin d'articuler 3 niveaux en matière de gestion de l'eau 1-l'action, 2-la coordination et la programmation, 3-la planification*

Jo DANIEL se pose la question sur l'ordre des niveaux de gestion : [1-la planification, 2-la coordination et la programmation et 3-l'action] semblant plus cohérent.

Jean-Paul AUCHER s'interroge sur l'absence du Conseil Départemental 56 dans ce projet de contribution bretonne à la SOCLE, comme au sein de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA) et du Plan Breton pour l'Eau (PBE).

Romain CHAUVIERE répond que le CD 56 a fait le choix de ne pas s'impliquer dans la CBEMA estimant qu'il existait déjà plusieurs strates de décisions tels que les SDAGE, les SAGE et qu'il ne devait pas y avoir un échelon de décision supplémentaire entre ceux-ci. Il ajoute que le CD 56 se prononcera certainement un avis sur la SOCLE.

*Départ de Loïc MORVANT à 15h55.*

Harold RETHORET précise que ce document a été élaboré en concertation avec 3 conseils départementaux, l'Agence de l'Eau et la Région, les services de l'Etat et avec plusieurs structures de territoire au cours de plusieurs COPIL.

*Rappel du principe n°4 : Préserver la force de l'ingénierie et la cohérence des compétences de l'eau en Bretagne.*

Richard SALIN appuie sur le fait qu'il est important de garder l'expertise et la technicité existante.

Michel BARDOUIL complète en disant que « garder l'ingénierie » ne signifie pas forcément garder les structures. Il est important d'avoir une approche globale et pas uniquement économique.

Richard SALIN ajoute que le risque serait de faire moins bien avec des coûts plus importants.

Régis GUILLERME poursuit en précisant que les structures telle que la Chambre d'Agriculture doit rester un interlocuteur pour la mise en œuvre des actions de terrain.

Yann JONDOT précise qu'il est important de garder le relationnel existant, fort atout sur un territoire.

*Rappel du Principe n°5 : Préserver des moyens et la proximité au terrain pour l'action.*

*Il faut se donner les moyens de nos ambitions, et notamment dans le champ de l'agriculture, pour qu'elle reste compétitive et que l'organisation opérationnelle reste proche du terrain, dans la continuité du contrat de confiance passé avec les acteurs impliqués depuis longue date. Au sein des structures de bassin versant, il y a également des personnes qui sont proches du terrain et qui connaissent bien leur métier. Des mutualisations sont bien sûr possibles mais il faut préserver ses compétences.*

Jean-Yves BOUGLOUAN souhaite que le secteur de l'agriculture ne soit pas mis en avant dans ce paragraphe : l'objectif de la politique de l'eau n'est pas d'assurer la compétitivité d'un seul secteur mais de tous les secteurs économiques, agricole comme industriel.

Harold RETHORET précise que ce document a été validé par le Préfet de Région, pour qui, il semble important que les enjeux économiques comme environnementaux soient conciliés. L'agriculture n'est pas le seul domaine ciblé, il s'agit de tous les secteurs économiques.

Jean-Paul AUCHER répond que tous les acteurs sont ciblés dans le document, mais que la phrase « [...] et notamment dans le champ de l'agriculture [...] » met l'agriculture en évidence.

Yann JONDOT ajoute qu'il faut veiller à ne pas opposer agriculture et environnement.

Jean-Yves BOUGLOUAN propose une reformulation du texte :

*"Il faut se donner les moyens d'une organisation proche du terrain dans tous les domaines de la gestion de l'eau, de la restauration de la ressource et des milieux aquatiques. Cette organisation compétente et proche du terrain qu'il est possible de mutualiser, est gage d'efficacité et de concertation avec l'ensemble des acteurs."*

Jean-Jacques TROMILIN insiste sur le fait que l'agriculture est tellement stigmatisée qu'il faut prendre des précautions dans ce principe.

Jean-François CONAN note l'ambiguïté de ce commentaire.

Harold RETHORET conclut sur le fait que le texte est effectivement confus, le lien entre les enjeux environnementaux et économiques peut être mal compris. Cette remarque sera remontée et discutée au COPIL.

Suite à cette discussion, Jo DANIEL propose de procéder au vote concernant l'approbation des 6 préalables et des 5 principes du projet de contribution bretonne à la SOCLE. Il précise que l'ensemble des remarques évoquées durant cette CLE sera remonté et discuté lors des prochains COPIL et CBEMA.

La proposition du projet de contribution bretonne à la SOCLE Loire-Bretagne est **approuvé à la majorité**.

<b>Vote Pour</b>	<b>22</b>
<b>Vote Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	5

La séance est levée à 16h25.

**Jo DANIEL, Président de la CLE**